

# PROCES-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S de TROUY du Jeudi 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois Février, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Madame et Monsieur, Franck BRETEAU et Nathalie IMBERT

**Absent(s) non représenté(s)** : Néant

**Ne prennent pas part au vote** : 0

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline HOAREAU

**Rapporteur** : Le Président

---

Date de la convocation 15 Février 2023

---

Ordre du jour :

- . Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal du conseil du 27 Octobre 2022
- . Point n° 2 : Report du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023
- . Point n° 3 : Débat d'Orientation Budgétaire
- . Point n° 4 : Liste des marchés 2022
- . Point n° 5 : Convention de mise à disposition du CCAS par la ville
- . Point n° 6 : Classe de neige 2023
- . Point n° 7 : Projet Habit Bus
- . Point n° 8 : Dossiers individuels
- . Point informatif

## POINT N° 1

Didier GEORGES sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 Octobre 2022. Ce dernier n'appelle aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

## POINT N° 2

### **Report du résultat 2022 sur 2023 :**

Après un bref exposé de la situation comptable au 31.12.2022, Didier GEORGES propose le report du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2022 d'un montant de 8 674.09 € sur l'exercice 2023.

Il précise que ce résultat est légèrement supérieur à celui de 2021, ce qui s'explique par plusieurs dons imprévus, à caractère tout à fait exceptionnel, survenus sur l'exercice.

**Délibération DEL 01 2023**

**Réception par le préfet le 06.03.2023**

*Considérant qu'en M14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :*

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit par anticipation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement ;

*Considérant* que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Vice-Président, Didier GEORGES, propose aux membres du Conseil d'Administration le report du résultat de l'exercice 2022, soit **8 674.09 Euros**, sur la section fonctionnement de l'exercice 2023.

**Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.**

### POINT N° 3

#### **Débat d'Orientation Budgétaire :**

Didier GEORGES présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Il précise que certains postes seront en augmentation en raison de la conjoncture économique actuelle (ex : les colis de Noël, le repas des aînés).

**Délibération DEL 02 2023**  
**Réception par le préfet le 06.03.2023**

*Vu* l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant* que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »

*Considérant* l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. concernant les modalités de ce débat,

*Vu* le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, M. Didier GEORGES ;

**Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.**

### POINT N° 4

#### **MAPA 2022**

Didier GEORGES présente le tableau récapitulatif des Marchés (MAPA) de l'année 2022.

**Délibération DEC 03 2023**  
**Réception par le préfet le 06.03.2023**

Le Vice-Président, Didier GEORGES, explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, Président du CCAS, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

*Didier GEORGES porte à la connaissance* du Conseil d'Administration cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-joint.

TRANCHES	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
0 € à 4 000 €	<b><u>MARCHE PRESTATION</u></b> <b>Marché 01-2022</b> Animation du repas des aînés	17.05.2022 <b>DEL 12-2022</b>	Association l'AS DES ASTRES	18570
4 000 € à 20 000 €	<b><u>MARCHE DE FOURNITURES</u></b> <b>Marché 02-2022</b> Fourniture des colis de Noël	17.05.2022 <b>DEL 13-2022</b>	LOU BERRET	24250
	<b><u>MARCHE DE SERVICE</u></b> <b>Marché 03-2022</b> Fourniture et service du repas des aînés	30.06.2022 <b>DEL 19-2022</b>	Maison ROMANGEON	18570

#### POINT N° 5

#### **Convention de mise à disposition par la ville :**

Didier GEORGES rappelle au conseil, que le CCAS verse une contribution à la ville pour la mise à disposition de personnel, de locaux et de matériel. Cette mise à disposition a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le montant annuel de la contribution a été fixé à 26 283.52 €, soit 1 900.00 au titre de la mise à disposition de locaux et matériel et 17 976.96 € au titre de la mise à disposition de personnel.

Il précise que la nette augmentation de la contribution s'explique par le fait que celle-ci avait été fixée pour une période de 3 ans et qu'il convenait de la réajustée.

Il sollicite l'approbation du conseil.

#### **Délibération DEL 04 2023**

**Réception par le préfet le 06.03.2023**

**Considérant que** le C.C.A.S. a, sous sa direction, pour les besoins du service, un personnel salarié assujéti au statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant que** le C.C.A.S a son siège local dans les bureaux du Centre de Loisirs sis 1 allée des Anémones à TROUY,

**Considérant que** le C.C.A.S. fait partie du secteur d'activité « enfance-social »,

**Considérant que** le fonctionnement du C.C.A.S. nécessite des moyens humains, matériels et de locaux,

**Considérant que** la ville de TROUY subventionne le C.C.A.S. pour permettre son fonctionnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Trouy en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition,

- au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'occupation des locaux,
- au titre de l'utilisation du matériel communal,
- au titre du personnel communal, soit Mme Corinne GATIMEL,

**Vu** l'accord de l'agent concerné,

*Le Vice-Président, Didier GEORGES propose d'accepter la convention de mise à disposition, à titre onéreux, établie par la commune de TROUY et prenant effet au 1er janvier 2023.*

*L'ensemble des membres du Conseil d'Administration*

- **APPROUVE** la signature de ladite convention,
- **APPROUVE** l'inscription de la contribution totale d'un montant de 26 283.52 €, dans la section des dépenses de fonctionnement du budget du C.C.A.S, soit :
  - 1 900,00 € annuel sur l'article 62871
  - 24 383,52 € annuel sur l'article 6215

## POINT N° 6

### **CLASSE DE NEIGE 2023 :**

Didier GEORGES informe le conseil que des classes de Trouy Bourg et Trouy Nord vont partir en classe de neige cette année.

La ville accorde une aide sans condition de ressources de 35.00 € et le conseil départemental accorde une aide de 30.00 € (peut-être 35.00 €).

D GEORGES rappelle que le CCAS verse une aide à certaines familles, selon condition de ressources.

*Extrait du règlement d'attribution Délibération n° 06-2017*

L'attribution de cette aide sera soumise à condition de ressources :

**L'aide sera attribuée aux familles dont le QF est inférieur à 850.**

Le montant de l'aide sera fixé en fonction du QF, soit :

- QF compris entre 0 et 600   montant de l'aide 80 €
- QF compris entre 601 et 700   montant de l'aide 60 €
- QF compris entre 701 et 850   montant de l'aide 40 €

### **TROUY Nord :**

La classe de CM1 part à Valcoline – Allevard du 13 au 18 Mars. Deux familles sont concernées par l'aide du CCAS, soit un total de 140.00 € (1 aide de 80,00 € et 1 aide de 60.00 €) .

### **TROUY Bourg :**

A ce jour, nous n'avons aucune information concernant ce séjour. D GEORGES précise qu'il s'est rapproché de R TANNEUR à ce sujet.

## POINT N° 7

### **Information HABITBUS**

Didier GEORGES présente l'action « HABIT BUS » mise en place par l'Entraide Berruyère.

Celle-ci propose le passage sur notre commune d'un bus itinérant qui vend à prix réduit des vêtements de seconde main.

D GEORGES souhaiterait accueillir ce bus toutes les 2 semaines lors des distributions alimentaires. Il pourrait s'installer dans la cour de l'espace Abbé Pierre et profiter du préau. Cet espace ne se trouvant pas sur l'espace public, aucun droit de place ne sera du par l'Entraide Berruyère.

Le 1<sup>er</sup> passage est prévu le mercredi 8 mars de 14h à 16h. Dans l'avenir un passage à Trouy Nord pourrait être envisagé.

G DUMAND précise qu'il est aussi possible de se rendre à l'Entraide, route de St Michel pour acheter ou déposer des vêtements.

D GEORGES souligne que le don de vêtements est également possible directement au camion. Il est possible d'y commander des vêtements spécifiques qui ne seraient pas disponibles le jour du passage et de commander différents travaux de couture (ourlet, remplacement de fermeture...).

**Délibération DEL 05 2023**  
**Réception par le préfet le 06.03.2023**

*Considérant la proposition de l'Entraide Berruyère concernant le passage régulier d'un bus « HABIT BUS » proposant des vêtements de seconde main à prix réduit,*

*Considérant l'intérêt de cette action pour les administrés les plus démunis,*

*Vu la convention de partenariat transmise par l'Entraide Berruyère,*

*Didier GEORGES sollicite l'avis du conseil.*

*L'ensemble des membres du conseil d'administration :*

- *Approuve la mise en place de cette action*
- *Autorise Monsieur Franck BRETEAU, Président du CCAS, à signer ladite convention.*

**POINT N° 8**

Didier GEORGES fait une information concernant deux dossiers en cours.

**DOSSIERS INDIVIDUELS :**

**NON COMMUNICABLE**

**Repas des aînés 2022**

A.M. FERREIRINHO et A. PHILIZOT font remarquer que le musicien qui a animé le repas des aînés a été moyennement apprécié des invités, surtout concernant la 2<sup>ème</sup> partie. Les gens sont partis plus tôt que d'habitude.

Par contre, la qualité du repas a été appréciée.

**Distributions alimentaires**

Mme SWZIEC informe le conseil qu'elle a répondu favorablement à la proposition de la Banque Alimentaire concernant la fourniture de poissons surgelés issus de la criée. Les bénéficiaires de Levet ont beaucoup apprécié.

G DUMAND précise que cette opération ne sera certainement pas renouvelée, compte tenu du fait que peu de communes ont été intéressées par cette action.

**La séance est levée à 19h35**

**Compte rendu approuvé à l'unanimité en séance du conseil d'administration**

du 30 Mars 2023

La secrétaire de la séance,

**Maryline HOAREAU**



Le Président,

**Franck BRETEAU**